

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_189

**OBJET : INSTAURATION D'UNE
COMPENSATION FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DE L'UTILISATION DES JOURS
ÉPARGNÉS SUR LE CET**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MORE, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébros) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR ;</p>
---	--

VU le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5) ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 après avis du CTP en date du 28 novembre 2017 approuvant le règlement intérieur relatif à la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT l'annexe 1 : COMPTE EPARGNE TEMPS de ce règlement intérieur précisant que la collectivité peut prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T. qui peut prendre la forme de paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (FAFP) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité n'avait pas pris la délibération correspondante ;

CONSIDÉRANT que les montants de l'indemnisation sont ceux prévus par la réglementation en fonction des catégories C, B et A ;

CONSIDÉRANT que la demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit par l'agent auprès de l'autorité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 4 semaines
- Les jours RTT sans restriction possible du nombre à prendre en compte
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris de l'année en cours.

CONSIDÉRANT que les repos compensateurs ne peuvent pas alimenter le CET ;

CONSIDÉRANT que l'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent jusqu'au 31 décembre. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite déposer sur son CET ;

CONSIDÉRANT que l'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise en place de la compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T. qui peut prendre la forme de paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (FAFP)
- **CHARGE** la Présidente de modifier l'annexe 1 du règlement intérieur en intégrant les éléments ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente,
Anne LENEANT

